



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2021-05-06

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 21 juin 2021 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 655 972

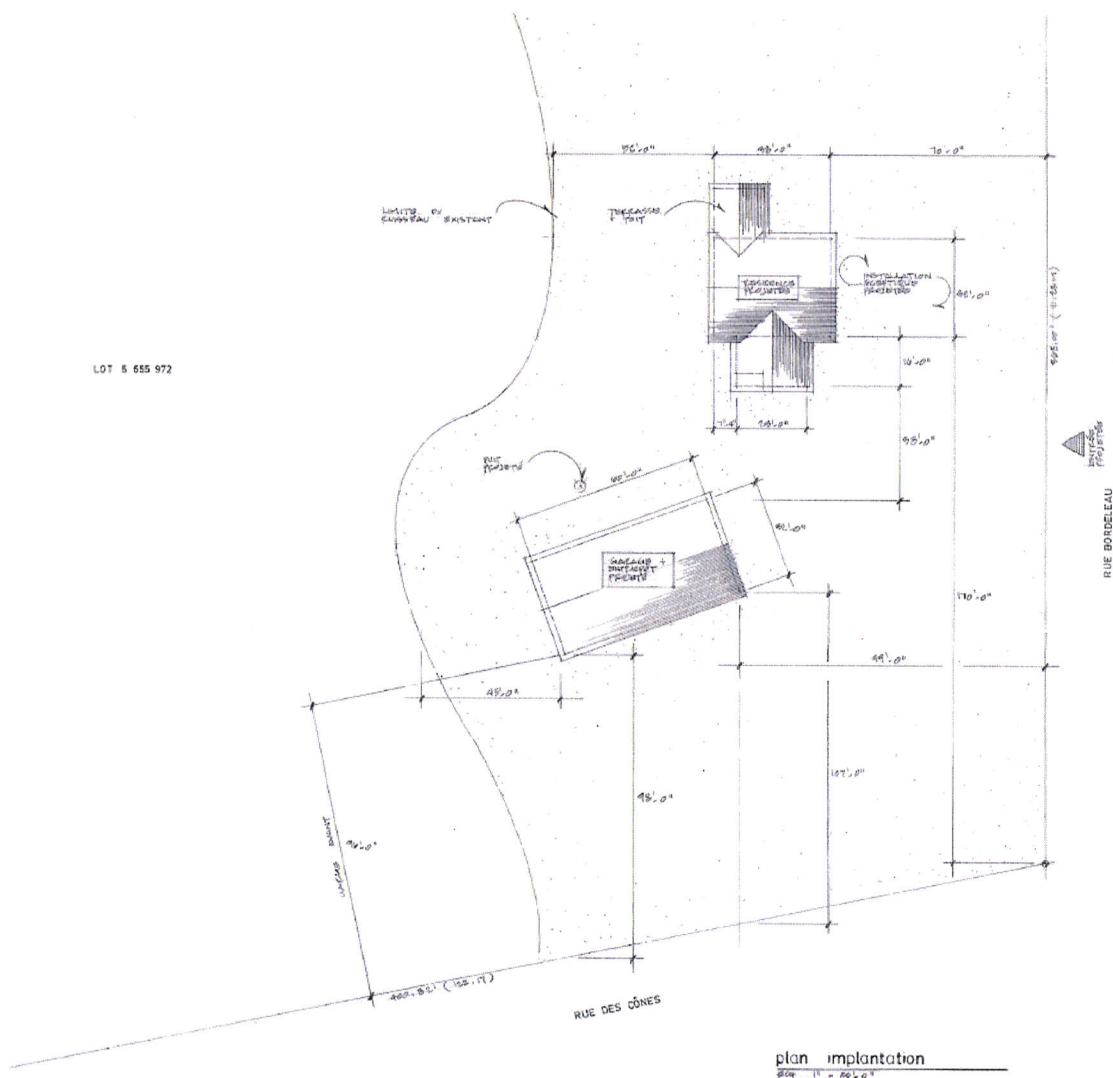
Propriétaires : M. Yanick Gagnon & Mme Cindy Bédard

Localisation : rue des Cônes

Zonage : RU-5

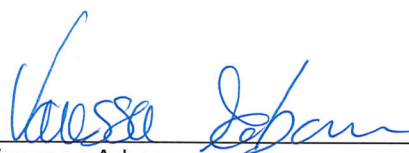
Superficie : 14 709,2 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation projetée du bâtiment accessoire en cour avant, ce qui est contraire à l'article 6.3.2 du *Règlement de zonage no 144-94* qui stipule que « Dans le cas d'un lot intérieur, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant. Pour les cas d'un lot d'angle, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans les cours avant. »



Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 28^e jour de mai 2021.


Vanessa Arbour

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe